

Safer, volet 1 : Les racines d'un conflit pour la terre

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

13 novembre 2024



Dans ce premier volet d'enquête sur la Safer, Le Courrier de Guadeloupe explore les débuts d'une affaire qui illustre les tensions autour de l'accès à la terre en Guadeloupe. Cyrille Moutoussamy (photo ci-dessus), jeune agriculteur, se retrouve au centre d'un conflit qui oppose les petits exploitants à la structure en charge du foncier, et met en lumière les dysfonctionnements de gestion d'une institution clé, la Société d'aménagement foncier d'établissement rural de Guadeloupe.

Jeudi 26 septembre, et pendant deux semaines, l'accès aux locaux de la Chambre d'agriculture est bloqué avec la pose d'un cadenas par Le collectif de défense mobile (LCDM). Le collectif se mobilise pour l'attribution de terrain à des agriculteurs dont Cyrille Moutoussamy. Nouvelle poussée de fièvre le 14 octobre avec le blocage du rond-point de Jabrun à Baie-Mahault. Le soir même une réunion est organisée à l'antenne de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Daaf) entre Le collectif de défense mobile (LCDM), la Daaf et Patrick Sellin (président de la Chambre d'agriculture).



Le 14 octobre le collectif LCDM bloque le rond-point de Jabrun à Baie-Mahault. Photo : PEP / Le Courrier de Guadeloupe

À la suite de la réunion du 14 octobre, la Daaf s'engage dans un relevé de décisions à « *dans la limite de ses compétences de faire tout son possible pour que les acteurs en charge du foncier proposent à Monsieur Cyrille Moutoussamy une parcelle équivalente à celle qui lui avait été attribuée au départ* ». L'entrée de la Chambre d'agriculture est libérée par le LCDM dès le lendemain 15 octobre, comme le prévoyait le relevé de décisions.

RELEVÉ DE DECISION

Compte tenu des conditions d'attribution de la parcelle AE 191 sise à Durival le Moule
Compte tenu de la décision du comité technique SAFER du 5 mai 2021 d'attribuer cette parcelle à monsieur Cyrille MOUTOUSSAMY.

Compte tenu de la décision du comité technique SAFER du 7 juillet 2021 de revenir sur cette décision d'attribution.

Compte tenu de la note de présentation lors du comité technique SAFER du 7 juillet 2021 indiquant que monsieur Cyrille MOUTOUSSAMY était actionnaire du GFA DUTEAU et pourrait exploiter 11 hectares après libération de la parcelle par feu MACHECLER Jean-Claude.

Et après avoir pris l'attache l'ensemble des éléments révélés à charge de monsieur Cyrille MOUTOUSSAMY et ceux produits après les décisions.

Il est retenu lors de cette rencontre du 14 Octobre 2024 à la demande du LCDM que la DAAF dans la limite de ses compétences fera tout son possible pour que les acteurs en charge du foncier proposent à monsieur Cyrille MOUTOUSSAMY une parcelle d'une contenance équivalente.

Il est aussi retenu que le LCDM s'engage à libérer ce jour l'entrée de la Chambre d'agriculture.

Fait à Dothémare le 14 Octobre 2024

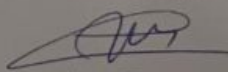
La DAAF

La CHAMBRE d'AGRICULTURE

LE LCDM


François L'Étaublé




H. P. A. B. A.

Le 14 octobre, la Direction de l'agriculture s'engage à trouver une solution foncière au profit de l'agriculteur Cyrille Moutoussamy

L'engagement pris par la Daaf a le mérite de désamorcer pour un temps un conflit qui illustre selon Patrick Sellin « *une gestion autocratique des terres agricoles en Guadeloupe* ». Mais le problème de Cyrille Moutoussamy, n'est pas pour autant réglé. La Daaf peut toujours comme

elle l'a promis essayer de jouer les bons offices auprès de ce qu'elle nomme pudiquement dans le relevé de décisions « *les acteurs en charge du foncier* » pour désigner la Société d'aménagement foncier d'établissement rural de Guadeloupe (Safer). Mais dans cette affaire, l'attitude et les décisions prises par la Safer, et plus précisément par son PDG Rodrigue Trèfle, ne présage rien de bon.

Le LCDM mobilisé pour défendre les droits de Cyrille Moutoussamy et plusieurs autres agriculteurs, n'est pas disposé à baisser les bras. Le mouvement conduit par Hubert Quiaba dénonce le 5 novembre dans un communiqué de presse « *les attitudes mercantiles de la Safer malgré les engagements pris par le PDG de la Safer le 21 décembre 2023, engagements signés par le préfet et le président du conseil départemental* ».

En attendant, le parcours de Cyrille Moutoussamy, agriculteur de 32 ans, commence à ressembler à un vrai calvaire. Les conflits et les embûches qui parsèment sa route, dans sa tentative d'acquérir la parcelle de terre AE 191 à Durival Le Moule, qu'il exploite depuis 2013, tourne à l'affrontement avec la Safer. L'acteur central dans la gestion des terres agricoles en Guadeloupe, dont le rôle est de favoriser l'accès des agriculteurs aux terres, a des pratiques qui posent question.

Cyrille Moutoussamy a pour sa part un objectif clair : s'établir durablement et vivre de ses cultures. Depuis 2013, son oncle est locataire de la parcelle AE 191 à Durival au Moule. Il l'exploite avec son neveu qui deviendra à son tour locataire à partir de 2016. Les deux hommes cultivent des légumes, concombres, tomates et piments végétariens.

| Les premières parcelles déjà occupées

En 2018, Cyrille Moutoussamy est désigné par le Groupement foncier

agricole Duteau (GFA Duteau), pour s'installer sur deux parcelles agricoles situées au Moule : les parcelles AE 553 et AS 812. Dès le départ, l'affaire s'annonce compliquée. La parcelle AE 553, la plus grande avec plus de sept hectares, est occupée sans titre par les frères Machecler, qui refusent de partir malgré un jugement enjoignant leur départ. Cyrille Moutoussamy lui, se voit contraint d'exploiter seulement les quatre hectares de la parcelle AS 812, bien que cela soit insuffisant pour lui garantir des revenus viables.

La situation se complique lorsque Cyrille Moutoussamy et son oncle décident d'acquérir la parcelle AE 191, des mains de Monsieur Mascaron. Pour le jeune agriculteur, cette acquisition serait une étape décisive, lui permettant d'exploiter des terres sans craindre d'être perturbé.

| La Safer exerce son droit de préemption

Surgit alors la Safer. Cette dernière décide de préempter la parcelle que le cultivateur souhaite acquérir. Bien que le vendeur préfère conclure directement avec Cyrille Moutoussamy, la Safer exerce son droit de préemption et devient propriétaire du terrain. L'acte de vente est établi en faveur de la Safer. L'agriculteur est évincé, mais un recours lui est encore possible. Le Code rural accorde à l'acquéreur évincé un droit de rétrocession prioritaire.

Cyrille Moutoussamy remplit toutes les conditions requises : il est agriculteur depuis 2013, présente les garanties financières nécessaires et détient un bail verbal qui atteste de son occupation des lieux depuis 2016. Monsieur Mascaron, ancien propriétaire du terrain, confirme ce bail en tant que témoin via un document officiel.

| Un droit de r trocession ignor 

Mais Cyril  Moutoussamy n'obtient pas la parcelle. Le processus de r trocession, cens   tre prioritaire pour l'agriculteur en place, se r v le inop rant. Le 5 mai 2021, le comit  technique de la Safer rend un avis favorable   la candidature Moutoussamy. Tous les repr sentants des syndicats repr sentatifs (le Mod f, la Coordination rurale, les Jeunes agriculteurs, l'UPG, la FDSEA) opinent en faveur de la candidature Moutoussamy. Une voix y est hostile : celle du PDG de la Safer, Rodrigue Tr fle. Le proc s-verbal de cette r union rapporte que « *Monsieur Tr fle s'abstient sur le choix du candidat pour la r trocession de la parcelle AE 191 pour des raisons d ontologiques* ».

Le 11 ao t 2021 se tient un nouveau comit  technique d partemental o  est examin e   nouveau l'attribution de la parcelle AE 191. Dans une ambiance tendue, la candidature de Cyril  Moutoussamy est cette fois rejet e. Rodrigue Tr fle pr texte que les parcelles AE 553 et AE 552 jusque-l  occup es ill galement par Jean-Claude Machecler et attribu es   Cyril  Moutoussamy, ont  t  lib r es.

Autrement dit, Cyril  Moutoussamy peut mener   bien son projet puisqu'il dispose d'une superficie suffisante. En gros il n'a plus besoin de la parcelle AE 191. Or la lib ration des terres occup es par les Machecler est une contre-v rit . *Le Courrier de Guadeloupe* s'est rendu sur la parcelle AE 553 au Moule. Celle-ci est encore occup e. Des bovins et poules sont pr sents. La terre est labour e et des cultures sont en place. Pelles, houes et fourchettes sont entrepos es dans un cabanon.



25 octobre 2024. La parcelle AE 553 au Moule est occupée sans titre par

Dans le deuxième volet de l'enquête consacrée à la Safer -à paraître ce vendredi 15 novembre- Le Courrier de Guadeloupe plonge au cœur des échanges de correspondance autour de la parcelle AE 191, pièce maîtresse du contentieux qui oppose Cyrille Moutoussamy et la Safer. Ces correspondances intriguent par leurs contenus et leurs circonstances, renforçant le sentiment d'une gestion opaque, voire de manœuvres délibérées de la part de la Safer. L'existence de ces documents remet en question la gouvernance de l'institution.